

ZONE RÉSERVÉE COMMUNALE SELON L'ARTICLE 46 LATC

CONCERNANT L'ILÔT ENTRE LA PLACE DE L'OURS, LA RUE DU BUGNON, LA RUE MATHURIN-CORDIER ET L'AVENUE DE BETHUSY

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE DANS SA SÉANCE DU

Le syndic: _____ Le secrétaire: _____

PLAN SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE À LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

du: _____
au: _____
Lausanne, le: _____

Le syndic: _____ Le secrétaire: _____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE DANS SA SÉANCE DU

Le président: _____ Le secrétaire: _____

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT


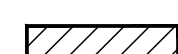
La cheffe du département: _____

ENTRÉE EN VIGUEUR:
Le: _____

Dossier	Ilôts	Échelle	Date	Arch - Dess
IDAFF 519931	1208	1:500	13.05.2026	EC - CBU - CBE

LÉGENDE

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

-  Périmètre de la zone réservée
-  Zone réservée

RÈGLEMENT

- But du plan**
La zone réservée selon l'art. 46 LATC est instaurée afin de sauvegarder les buts et principes régissant l'aménagement du territoire. Elle doit permettre d'assurer une utilisation rationnelle et cohérente du sol et éviter un développement urbain inadapté au contexte et de nature à entraver l'établissement du futur plan d'affectation communal.
- Périmètre**
La zone réservée déploie ses effets sur le périmètre défini sur le plan.
- Effets**
 - ¹ Le périmètre de la zone réservée est strictement inconstructible.
 - ² Aucun permis de construire ne peut être délivré dans ce périmètre, même si l'enquête publique de la demande de permis a eu lieu avant la mise à l'enquête publique de la zone réservée. Font exception les travaux de transformation ou de rénovation ne modifiant pas les gabarits existants et ne portant pas atteinte aux qualités patrimoniales du bâtiment et du secteur.
- Entrée en vigueur, durée et abrogation**
La zone réservée déploie ses effets dès l'enquête publique par le biais de l'effet anticipé des plans (art. 49 LATC) et est approuvée par décision du Département compétent pour la période prévue par l'art. 46 LATC, à savoir 5 ans, prolongeable 3 ans.
Pendant sa durée de validité, elle prime sur toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements communaux qui lui sont contraires.

LISTE DES PROPRIÉTAIRES

N° Parcelle	Propriétaire	Surface (en m ²)	N° Parcelle	Propriétaire	Surface (en m ²)
3062	Ecoffey Philippe	345	3069	PPE parcelles 18154 à 18172	702
3063	Realstone SA	1290	3070	Hadjikhani Nouchine	688
3064	Fondation Fernando et Rose Inverni-Desarzens	656	3071	Jacot Sophie	690
3065	Entreprise générale Bernard Nicod SA	718	3072	Jacot Muriel	720
3066	STM Immobilier SA	617	3073	Swiss Life Asset Management AG	1234
3067	Retraites Populaires	445	DDP 3810	Commune de Lausanne	8
3068	PPE parcelles 18736 à 18753	741			

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES MOYENNES	E	2538850	N	1152650
------------------------------------	---	---------	---	---------

